



Avec le soutien financier de la Commission européenne

Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration en Guinée (PASDD)

10^e Fonds Européen de Développement

**Projet d'Appui à l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) dans
la réalisation de ses missions de plaidoyer, de promotion des Autorités locales
guinéennes et d'appui conseil aux communes**

CTR : 2016/376-975

**APPUI A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DE GUINEE POUR
LE RECRUTEMENT D'UN (E) SECRETAIRE DE DIRECTION**

TERMES DE REFERENCE

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DE L'APPUI	4
2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DE GUINEE	4
3. PRESENTATION DU PROJET D'APPUI A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DE GUINEE (ANCG) DANS LA REALISATION DE SES MISSIONS DE PLAIDOYER, DE PROMOTION DES AUTORITES LOCALES GUINEENNES ET D'APPUI CONSEIL AUX COMMUNES	4
4.1- Contexte	4
4.2- Groupes cibles et bénéficiaires finaux	6
4.3- Objectifs	6
Objectifs globaux	6
Objectifs spécifiques	6
4.4- Résultats attendus et Activités	7
4.5- Indication de calendrier	7
4.6- Procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe	7
4.7- Participation et rôle des différents acteurs et parties prenantes dans l'action	8
4. DESCRIPTIF DU POSTE DU OU DE LA SECRETAIRE DE DIRECTION	8
5.1- Missions	8
5.2 - Profil et expérience recherchés	8
5.3- Lieu de travail	9
5.4- Rémunération	9
5. MODALITES DE RECRUTEMENT	10
5.1 Procédure	10
5.2 Dossier de candidature	10
5.3 Calendrier	10

SIGLES ET ABREVIATIONS

Sigles et Abréviations	Détail
AAL	Association d'Autorités locales
AG	Assemblée générale
AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
ANCG	Association Nationale des Communes de Guinée
AL	Autorité locale
ARDCI	Association des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
ATI	Assistant Technique International
BE	Bureau exécutif
CE	Commission européenne
CI	Côte d'Ivoire
CN	Conseil National
DUE	Délégation de l'Union européenne
FPT	Fonction Publique Territoriale
PDS	Président de Délégation Spéciale (nommé)
SEP	Secrétaire Exécutif Permanent
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

1. OBJET DE L'APPUI

Accompagner la restructuration de l'Association Nationale des Communes de Guinée dans le cadre du Projet d'Appui à l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) dans la réalisation de ses missions de plaidoyer, de promotion des Autorités locales guinéennes et d'appui conseil aux communes.

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DE GUINEE

L'ANCG regroupe en son sein plus de 90% des communes de la Guinée. Créée par l'assemblée constitutive des 17, 18 et 19 avril 2012, l'ANCG a pour mission de servir d'interface entre les communes de Guinée, les pouvoirs publics et les différents partenaires au développement, pour présenter et défendre les intérêts des communes membres, promouvoir les autorités locales guinéennes, apporter un appui-conseil aux communes et porter le plaidoyer au niveau des instances nationales et internationales.

Pour accomplir sa mission, l'ANCG est dotée des instances suivantes :

Le Congrès : Il est l'instance suprême de l'Association et regroupe deux délégués par commune. Il se réunit en session ordinaire tous les deux ans et demi, au début et à mi-parcours du mandat des élus locaux.

Le Conseil National : Il est l'organe de contrôle, de délibération et de régulation de l'ANCG entre deux congrès. Il se réunit en session ordinaire une fois par an. Il regroupe les membres du Bureau Exécutif National et les maires désignés par leurs pairs.

Le Bureau Exécutif National : Il est l'organe administratif de l'Association. Il se réunit une fois par trimestre. Il est appuyé par le Secrétariat Exécutif Permanent qui est la structure administrative et technique de l'Association. Il a pour mission d'aider les élus locaux à la préparation des documents techniques et financiers de l'ANCG et de suivre l'Association sur le plan logistique et matériel. Il est dirigé par un secrétaire exécutif permanent qui reçoit délégation de pouvoirs et de signature du Président pour les matières relatives à la gestion quotidienne de l'ANCG.

L'ANCG est soutenue par l'Association Internationale des Maires Francophones et la Commission européenne dans le cadre du Projet d'Appui à l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) dans la réalisation de ses missions de plaidoyer, de promotion des Autorités locales guinéennes et d'appui conseil aux communes.

3. PRESENTATION DU PROJET D'APPUI A L'ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNES DE GUINEE (ANCG) DANS LA REALISATION DE SES MISSIONS DE PLAIDOYER, DE PROMOTION DES AUTORITES LOCALES GUINEENNES ET D'APPUI CONSEIL AUX COMMUNES

4.1- Contexte

La République de Guinée est engagée dans un processus de décentralisation progressif depuis 1985. Cette politique s'est traduite par la création de 342 communes - rurales (304) urbaines (38) - et l'adoption d'un code des collectivités locales en 2006. 32 domaines de compétence leur sont officiellement transférés, parmi lesquels l'état civil, l'enseignement primaire, l'eau et l'assainissement, la santé, l'aménagement urbain, l'entretien de la voirie communautaire, ou encore le développement économique local. Les dernières élections locales ont eu lieu en 2005.

Malgré ces différentes mesures, les communes guinéennes n'ont pas aujourd'hui les moyens financiers et humains d'assumer efficacement les missions qui leur sont dévolues et font face aux difficultés suivantes :

- Financement des AL : inadéquation entre les ressources des AL et les missions qu'elles doivent assurer. Les dotations de l'Etat sont très insuffisantes et irrégulières, en dehors des indemnités des maires et des

salaires des agents mis à leur disposition. La fiscalité locale, très complexe avec un système de taxes partagées sur lesquelles les AL manquent de visibilité, limite la mobilisation et la bonne gestion des ressources propres des CL ;

- Des ressources humaines limitées en quantité et insuffisamment qualifiées, ce qui entrave la gestion et le bon fonctionnement des services municipaux et des organes délibérants ; cette faiblesse des RH est accentuée par la mise en place de 128 délégations spéciales, en remplacement des autorités locales élues, la perte de légitimité des élus non remplacés, due notamment à la non tenue des élections communales dans le respect de la durée des mandats électifs ;
- La réticence de certains ministères sectoriels à procéder aux transferts de compétences et de ressources.

Des disparités importantes existent entre les collectivités en fonction de leur taille mais aussi de leur localisation avec une part non négligeable de petites communes rurales peu viables sur le plan économique et financier. Pour relancer le processus de décentralisation, la Guinée s'est dotée par Décret du 15 juin 2011 d'une Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local, accompagnée d'un plan d'action orienté sur cinq axes prioritaires :

- Le développement territorial et la territorialisation des politiques publiques ;
- La mise en œuvre de plans de déconcentration-décentralisation sectoriels ;
- Le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation ;
- Le financement de la décentralisation ;
- Le pilotage intersectoriel / inter-acteurs de la décentralisation.

L'action s'inscrit dans le cadre du Programme d'Appui Sectoriel à la Décentralisation et à la Déconcentration (PASDD – 10ème FED). Le Résultat R5 du PASDD « La démocratie locale est soutenue par les collectivités locales », prévoit un appui à l'ANCG. Le rapport de présentation du PASDD (action A11) prévoit les grands axes du projet :

1. Renforcer les capacités et la gouvernance de l'ANCG à travers un partenariat avec une association internationale de pouvoir local ;
2. Appuyer l'ANCG à la mise en œuvre des actions auprès des CL en faveur de la communication, de la redevabilité, de la coopération décentralisée de l'intercommunalité ;
3. Aider l'ANCG à s'impliquer et s'approprier des démarches expérimentales menées en Guinée Forestière dans le domaine de l'Etat Civil (signé le 9 juin 2016).

Elle s'inscrit également dans le cadre du Partenariat stratégique AIMF – Commission européenne 2015 – 2020 signé le 28 janvier 2015 par M. Neven Mimica, Commissaire européen au développement et Mme Anne Hidalgo, Présidente de l'AIMF qui définit les grands objectifs que l'AIMF s'engage à soutenir avec l'UE :

- Le renforcement des capacités et autonomisation des autorités locales et de leurs associations ;
- L'établissement d'un environnement propice à la participation des citoyens à la vie politique locale et à la prise en compte de leurs aspirations ;
- La promotion d'une approche intégrée du développement qui valorise les acteurs et les ressources socio-économiques, culturelles et naturelles du territoire, pour induire un changement dans la qualité de vie et le bien-être des citoyens, assurant un équilibre entre la croissance socio-économique, l'équité - genre inclus - et la qualité de l'environnement, tout en renforçant la résilience des plus vulnérables.

Des groupes de plaidoyer associant les Autorités locales, leurs associations nationales, les administrations centrales des Ministères de tutelle, sectoriels et des Finances, la Primature et la Présidence, ainsi que les parlementaires et journalistes spécialisés du Burkina Faso, du Cameroun, de Côte d'Ivoire et du Sénégal ont été mis en place dans ce cadre. Ils visent à renforcer la prise en compte des problématiques des AL dans la mise en œuvre des processus de décentralisation. Ils portent notamment sur « les finances locales », « le statut de l' élu local et la fonction publique territoriale », « les services essentiels (eau, assainissement, déchets) », « les AL face aux défis climatiques ». Les AL de Guinée pourraient tirer profit des travaux menés dans ce cadre à travers l'ANCG.

4.2- Groupes cibles et bénéficiaires finaux

- Elus / Présidents de Délégation spéciale membres de l'ANCG : 307 communes (dont 36 urbaines et 271 rurales) ont créé l'ANCG en 2010. La mission de l'association est de représenter et de défendre les intérêts communs des communes membres et les principes de bonne gouvernance locale, tout en portant le plaidoyer jusqu'aux institutions nationales et internationales ».

En 2015, le montant des ressources perçues par l'ANCG s'élève à 395 800 000 GNF, dont 65 800 000 GNF de ressources propres issues des cotisations, soit un taux de recouvrement de 38.4%. Les autres ressources sont constituées par la subvention du SCAC (59% du budget) qui prend fin en août 2016 et celle du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (26 %).

Les villes manquent de ressources humaines et financières, d'un environnement légal, administratif et financier leur permettant de mettre en œuvre leurs compétences. Les dirigeants locaux manquent également de légitimité du fait du report des élections.

L'ANCG a besoin de dynamiser la vie de l'Association, percevoir les cotisations, diversifier les ressources de financements, légitimer l'existence de l'Association grâce à des plaidoyers pertinents et efficaces ainsi qu'à des actions concrètes en faveur des élus ; ce que doit permettre la relance de la gouvernance interne de l'Association, l'échange de bonnes pratiques et le parrainage d'une association sœur (Côte d'Ivoire), la réalisation d'actions concrètes en faveur des membres, la réalisation d'actions de plaidoyer

Les besoins portent sur la reconnaissance accrue du rôle et de la fonction des AL aux niveaux local et national ; la prise en compte de leurs problématiques par les autorités centrales, ce qui doit permettre le renforcement institutionnel de l'ANCG et la réalisation d'actions de plaidoyer, la valorisation de l'excellence au niveau local ;

Bénéficiaires finaux

- Le MATD et les services déconcentrés disposent de personnel insuffisant pour les objectifs fixés, d'un sous-équipement des directions nationales. Ils ont besoin d'une mise en œuvre effective du cadre juridique lié à la décentralisation & déconcentration ; de moyens accrus en RH, budget et matériel pour augmenter la capacité d'intervention.
- Les populations ont besoin d'initiatives concrètes de développement local, d'accès aux services essentiels. Ce que l'action doit permettre par la promotion de l'excellence et des bonnes pratiques de développement local, la mise en œuvre d'actions pilotes en matière d'état civil et / ou de promotion des entreprises ou structures d'économie sociale et solidaire au niveau local.

4.3- Objectifs

Objectifs globaux

- i) Accompagner l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) dans ses rôles de défenseur des communes, de relais de l'action gouvernementale, de promotion du développement local et de circulation de l'information entre l'Etat, les collectivités et les populations ;
- ii) Etablir un environnement propice à la participation des citoyens à la vie politique locale et à la prise en compte de leurs aspirations ;
- iii) Promouvoir une approche intégrée du développement qui valorise les acteurs et les ressources socio-économiques, culturelles et naturelles du territoire.

Objectifs spécifiques

- i) Renforcer les capacités opérationnelles et de gestion de l'ANCG à assurer ses missions d'appui conseil aux communes et de plaidoyer
- ii) Dynamiser la vie institutionnelle de l'ANCG

- iii) Mise en place, par l'ANCG, d'initiatives, projets et services pilotes en appui aux communes de Guinée.

4.4- Résultats attendus et Activités

Résultat 1 - Les capacités opérationnelles et de gestion de l'ANCG à assurer ses missions d'appui conseil aux communes et de plaidoyer sont renforcées.

Activité 1.1 - Mise en place d'un assistant technique international permanent de l'AIMF auprès du secrétariat exécutif de l'ANCG.

Activité 1.2 : Recrutement d'un cadre guinéen durant la durée d'exécution de la subvention en renforcement du secrétariat exécutif permanent.

Activité 1.3 : Renforcement des capacités des membres de l'ANCG

Activité 1.4 : Renforcement des moyens logistiques de l'ANCG.

Activité 1.5 : Organisation échange Sud Sud avec les Associations faïtières d'autorités locales de Côte d'Ivoire.

Activité 1.6 : Mise en place d'une stratégie de communication et de plaidoyer.

Ces activités visent à pérenniser et améliorer l'efficacité opérationnelle de l'ANCG, sa gestion administrative et financière, son management interne et sa capacité à mobiliser de nouvelles ressources ; il s'agit aussi d'accompagner la montée en puissance de la fonction plaidoyer de l'ANCG, via le SEP, afin que l'Association puisse jouer son rôle de promoteur du développement local.

Résultat 2 – les Autorités locales de Guinée participent à la dynamique institutionnelle de l'Association et y font entendre leur voix.

Le renforcement du rôle de l'Association en tant que porte-parole des AL doit permettre de renforcer la légitimité de cette Association et l'implication des AL en son sein. Elle va de pair avec la mise en œuvre d'actions concrètes qui permettent d'œuvrer au service du développement local.

Résultat 3 - L'ANCG met en place des initiatives, projets et services pilotes en appui aux communes de Guinée.

Activité 3.1 : Sensibilisation des journalistes des radios rurales et nationales aux enjeux de la décentralisation et du développement local ;

Activité 3.2 : Création et alimentation d'un centre de ressources documentaires de l'ANCG ;

Activité 3.3 : L'ANCG organise un concours entre collectivités locales pour promouvoir l'excellence en matière de gouvernance territoriale ;

Activité 3.4 : L'ANCG appuie la création, la formation et l'animation d'un collège de femmes œuvrant dans les collectivités locales ;

Activité 3.5 : L'ANCG s'approprie les démarches expérimentales menées en Guinée Forestière dans le domaine de l'état civil en partenariat avec l'UNICEF.

Ces activités visent à rendre concret l'appui apporté par l'ANCG aux communes de Guinée.

4.5- Indication de calendrier

L'action se déroulera sur 24 mois à compter du 1/1/2017.

4.6- Procédures de suivi et d'évaluation interne et/ou externe

Un comité de coordination composée de l'ANCG, des AT du PASDD et de la DUE est mis en place et assure le pilotage de l'action. Le Secrétaire Exécutif avec l'appui de l'Assistant Technique produit des comptes rendus techniques et financiers semestriels et annuels, présentés au BE et au CN et approuvés par eux. Le SEP présente, par ailleurs, le rapport annuel d'activités au comité de pilotage du PASDD et présente les actions de l'ANCG à l'AIMF, à la CIP et au groupe thématique de coordination inter-bailleurs.

Une évaluation externe est réalisée en fin de projet, en vue d'analyser la correspondance des résultats atteints avec les résultats fixés, et recenser les acquis du projet.

4.7- Participation et rôle des différents acteurs et parties prenantes dans l'action

Structure organisationnelle et équipe pour la mise en œuvre de l'action

Assistant Technique International – En appui à l'ANCG pris en charge sur le projet.

Secrétaire Exécutif de l'ANCG, Chargé de la communication, Responsable administratif et financier (ANCG).

AIMF : coordination de la mise en œuvre de l'action. L'AIMF assure également la gestion administrative et financière du projet. Les dépenses sont opérées directement par l'AIMF, en dialogue avec l'ANCG, dans le respect des *Conditions générales* applicables et des procédures de l'AIMF. L'ATI est chargé sur place de la bonne application des procédures de l'UE et de l'AIMF qui seront diffusées également au sein de l'ANCG grâce aux formations réalisées.

ANCG

Le Bureau de l'ANCG est l'organe de pilotage des actions et le cadre dans lequel se prennent les décisions liées à la mise en œuvre des activités. Le BE se réunit tous les six mois pour évaluer et rendre compte du niveau d'exécution des activités en cours, proposer d'éventuels ajustements sur leur contenu et le chronogramme, et se prononcer sur la poursuite des actions planifiées.

L'exécution opérationnelle est assurée par le Secrétaire Exécutif, appuyé de l'Assistant Technique International auprès du siège de l'ANCG, entouré du cadre guinéen recruté pour le projet, du responsable administratif et financier et du chargé de communication sur les domaines les concernant.

4. DESCRIPTIF DU POSTE DU OU DE LA SECRETAIRE DE DIRECTION

5.1- Missions

Le (la) Secrétaire Direction :

- Assure l'accueil physique et téléphonique ;
- Assure la réception, le traitement et l'orientation des messages téléphoniques;
- Assure le traitement des courriers, des dossiers et des documents (enregistrement, tri, diffusion et archivage);
- Assure le traitement et la mise en forme de documents, notes, courriers, décisions, délibérations, compte rendu, procès-verbaux ;
- Assure la reproduction, le classement et l'archivage des documents : courriers, notes, comptes – rendus, décisions, délibérations, rapports, procès – verbaux ;
- Organise la prise de rendez-vous et la tenue de l'agenda du Secrétaire Exécutif Permanent;
- Prend en charge l'organisation matérielle des différentes réunions et sessions statutaires de l'ANCG ;
- Organise les missions (réservation de salles, d'hôtel, billets d'avion, ordre de mission, visas, diverses démarches administratives) ;
- Exécute toute autre tâche demandée par le Secrétaire Exécutif Permanent.

5.2 - Profil et expérience recherchés

Profil

- Bureautique ;
- Techniques de secrétariat ;
- Techniques d'accueil physique et téléphonique;
- Classement et archivages ;
- Excellente expression orale et rédactionnelle ;
- Bonne capacité d'organisation ;

- Discrétion et sens de la confidentialité ;
- Bonne présentation et bon relationnel ;
- Technique de prise de note.
- Connaissances générales de l'administration territoriale en Guinée ;

Formation et expérience

- Etre titulaire d'un diplôme de secrétariat ou équivalent ;
- Avoir une bonne connaissance en matière informatique et d'environnement logiciel sous Windows;
- Au moins une année d'expérience professionnelle ;
- Une expérience en matière de développement local et/ou d'appui aux collectivités territoriales, ou en milieu associatif sera considéré comme un plus ;
- Etre de bonne conduite et de bonne moralité ;
- Jouir de ses droits civils et politiques

5.3- Lieu de travail

Le travail s'effectue à Conakry en République de Guinée, dans les locaux de l'ANCG.

5.4- Rémunération

La rémunération est à négocier avec le candidat selon profil et expérience dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

La rémunération est imputable au budget de l'ANCG. L'AIMF, à travers le projet apporte un appui financier de façon dégressive pendant la durée du projet (octobre 2017 à décembre 2018).

La dégressivité est matérialisée comme suit :

- Pour l'AIMF :

100 % de la rémunération pendant les 6 premiers mois (octobre, novembre et décembre 2017 ; janvier, février et mars 2018) ;

75 % de la rémunération pendant 3 mois (avril, mai, juin 2018) ;

50 % de la rémunération pendant 3 mois (juillet, août et septembre) ;

25 % de la rémunération jusqu'à la fin du projet (octobre, novembre et décembre 2018).

- Pour l'ANCG :

0 % de la rémunération pendant les 6 premiers mois (octobre, novembre et décembre 2017 ; janvier, février et mars 2018) ;

25 % de la rémunération pendant 3 mois (avril, mai, juin 2018) ;

50 % de la rémunération pendant 3 mois (juillet, août et septembre) ;

75 % de la rémunération jusqu'à la fin du projet (octobre, novembre et décembre 2018).

100 % à l'issue du projet.

5. MODALITES DE RECRUTEMENT

5.1 Procédure

Le recrutement est effectué par l'ANCG avec un appui de l'AIMF sur la base d'un appel à candidatures national.

Les candidats disposent de 15 jours pour communiquer leur dossier à l'ANCG suite à la publication de l'avis de recrutement.

Le dossier est évalué selon les critères du profil et de l'expérience recherchés.

Les candidats retenus participeront à des entretiens et épreuves écrites

5.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose d'

- une Lettre de candidature présentant la motivation du candidat, sa compréhension des enjeux du poste et de ses responsabilités adressée au Président du Bureau Exécutif National de l'ANCG ;
- un Curriculum Vitae détaillé ;
- une copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité.

Si le dossier est retenu, les documents suivants devront être fournis avant l'entretien:

- Copie certifiée conforme à l'original des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- Extrait d'acte de naissance / ou jugement supplétif en tenant lieu / ou certificat de nationalité / ou copie de pièce d'identité ou passeport certifiée conforme
- Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- Certificat médical attestant que le (la) candidat(e) remplit les conditions d'aptitude physique nécessaires

Les dossiers de candidatures, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique exclusivement aux adresses suivantes : sp@aimf.asso.fr; l.jaboeuf@aimf.asso.fr flavsass@yahoo.fr dianekaabi@yahoo.fr; kmaralamine@gmail.com.

5.3 Calendrier

Août 2017	Elaboration, validation et publication des TDR, publication de l'avis de recrutement
16 octobre 2017 à minuit	Date limite de dépôt des candidatures
Octobre 2017	Entretiens et épreuves écrites
Novembre 2017	Date souhaitée de prise de fonctions